



**Présents** : Mickaël Le Bouquin, Thomas Le Mons, Charlotte Faillé, Bruno Cartier, Marie Caresmel, Fabrice Bizette, Marie Yvonne Lesvier, Frédéric Texier, Marie-Laure Pezzola, Laëtitia Delahaye, François Gautier, Vanessa Jussienne, Benoît Dassé, Vanessa Pollet, Cédric Alix, Maëlle Delamarre, Anaëlle Gougeon. **Étaient représentés** : Alain Buisson par Bruno Cartier, Wilfried Le Rouzès par Anaëlle Gougeon. **Secrétaire de séance** : Frédéric Texier.

### 1. Indemnités de fonction des adjoints au maire

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire. Le taux maximal pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants est de 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020, comme suit :

Fonction	% de l'indice brut terminal	Montant brut
1 <sup>er</sup> adjoint	19,80	770,10 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	16,20	630,08 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	16,20	630,08 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	16,20	630,08 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	16,20	630,08 €

### 2. Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer aux conseillers municipaux qui recevront une délégation de Monsieur le Maire une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 233,36 €/mois), avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

### 3. Composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ainsi qu'il suit les membres des différentes commissions municipales :

Désignation	Adjoint	Membres
Enfance	Thomas LE MONS	Charlotte FAILLÉ Marie-Laure PEZZOLA Vanessa POLLET
Déplacements et mobilité	Charlotte FAILLÉ	Alain BUISSON Frédéric TEXIER Wilfried LE ROUZÈS Vanessa JUSSIENNE Anaëlle GOUGEON
Développement et aménagement communal	Charlotte FAILLÉ	Marie CARESMEL Fabrice BIZETTE Alain BUISSON Frédéric TEXIER François GAUTIER Benoît DASSÉ Vanessa JUSSIENNE Cédric ALIX Anaëlle GOUGEON

Finances	Bruno CARTIER	Fabrice BIZETTE Marie Yvonne LESVIER Frédéric TEXIER Wilfried LE ROUZÈS
Liens citoyens	Bruno CARTIER	Thomas LE MONS Marie Yvonne LESVIER Wilfried LE ROUZÈS Vanessa JUSSIENNE
Eco-responsabilité	Bruno CARTIER	Marie Yvonne LESVIER Alain BUISSON Marie-Laure PEZZOLA François GAUTIER Benôit DASSÉ Cédric ALIX Anaëlle GOUGEON
Commerces, services et artisanat	Marie CARESMEL	Bruno CARTIER Laëtitia DELAHAYE François GAUTIER Vanessa JUSSIENNE Vanessa POLLET Cédric ALIX
Evènements communaux	Marie CARESMEL	Marie Yvonne LESVIER Laëtitia DELAHAYE Vanessa POLLET Cédric ALIX Maëlle DELAMARRE
Culture, Associations sportives et culturelles	Fabrice BIZETTE	Charlotte FAILLÉ Bruno CARTIER Vanessa JUSSIENNE Benôit DASSÉ
Animations culturelles et sportives	Fabrice BIZETTE	Charlotte FAILLÉ Vanessa JUSSIENNE Maëlle DELAMARRE
Communications et services numériques	Fabrice BIZETTE	Thomas LE MONS Wilfried LE ROUZÈS Maëlle DELAMARRE Anaëlle GOUGEON

#### 4. Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres intervient dans les procédures formalisées de marchés publics. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret pour les membres titulaires et à l'unanimité, ont été élus : Charlotte Faillé, Fabrice Bizette et Frédéric Texier

Le conseil municipal a ensuite procédé au vote à bulletin secret pour les membres suppléants et à l'unanimité, ont été élus : Marie Yvonne Lesvier, Wilfried Le Rouzès, Cédric Alix.

#### 5. Détermination du nombre de représentants au Conseil d'administration du CCAS

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal et la moitié des membres est désignée par le conseil et l'autre par le Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5 membres élus et donc 5 membres nommés.

## 6. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal a procédé au vote par scrutin de liste et, à l'unanimité, ont été élus : Marie Yvonne Lesvier, Alain Buisson, Marie-Laure Pezzola, Vanessa Jussienne et Vanessa Pollet.

## 7. Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35

Pour représenter la commune auprès du SDE 35, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain BUISSON.

## 8. Désignation des représentants aux différents organismes

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune à différents organismes et élus référents, comme suit :

<b>Comité des Œuvres Sociales</b>	Vanessa JUSSIENNE
<b>Office cantonal des Sports Montauban</b>	Titulaire : Fabrice BIZETTE Suppléant : Bruno CARTIER
<b>Comité de la Prévention Routière</b>	Charlotte FAILLÉ
<b>Elu chargé des relations avec le monde des Combattants</b>	Mickaël LE BOUQUIN
<b>Elu chargé des questions de défense</b>	Frédéric TEXIER
<b>DECLIC</b>	Bruno CARTIER
<b>Elu référent sur les questions de prévention des risques professionnels</b>	Mickaël LE BOUQUIN

## 9. Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Un agent a commencé courant mai au service technique, le poste n'a pas été créé avant en raison de la crise sanitaire actuelle. Afin de régulariser la situation, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts, pour la période du 11 mai au 30 septembre 2020.

## 10. Accueil de loisirs : tarifs des séjours été 2020

L'accueil de loisirs la Marelle souhaite organiser des séjours au mois de juillet, à savoir :

- pour les enfants de 4 à 5 ans du 6 au 7 juillet au Mont Dol, 12 enfants, 3 animateurs,
- pour les enfants de 6 à 8 ans du 8 au 10 juillet au Mont Dol, 20 enfants, 3 animateurs,
- Pour les enfants de 9 à 12 ans du 20 au 24 juillet, à Bains sur Oust, 20 enfants, 3 animateurs,
- Un camp intercommunal au Village Vacances de Guitté, organisé en commun avec les accueils de loisirs de Boisgervilly et de Médréac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation de ces séjours et fixe les tarifs, comme suit :

Quotient	4/5 ans		6/8 ans		9/12 ans		Camp intercommunal	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	commune	Hors commune
de 0 € à 589 €	21 €	50 €	35 €	75 €	99 €	130 €	28,64 €	65,34 €
de 590 € à 903 €	30 €	50 €	45 €	75 €	105 €	130 €	36,66 €	65,34 €
de 904 € à 1 399 €	40 €	50 €	65 €	75 €	115 €	130 €	55,00 €	65,34 €
1 400 € et +	45 €	50 €	70 €	75 €	125 €	130 €	59,40 €	65,34 €

## 11. Accueil de loisirs : rémunération du personnel vacataire

Le Conseil, à l'unanimité, fixe la rémunération brute des animateurs vacataires pour l'accueil de loisirs d'Irodouër à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, comme suit :

Qualification	Rémunération à la journée	Séjours
Directeur ou directeur adjoint	75,86 €	+ ½ journée par nuit
Animateur diplômé	62,43 €	
Stagiaire BAFA	52,51 €	
Sans formation	46,68 €	

Et autorise Monsieur le Maire à recruter des animateurs vacataires pendant les vacances en fonction des besoins et l'autorise à signer tout document se rapportant à cet objet.

## 12. Caution Le Comptoir des Bâches : levée de prescription quadriennale au profit de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

Dans le cadre de la dissolution de la CC Pays de Becherel, le budget annexe « ateliers relais » a été dissous et transféré à la CC ST MEEN MONTAUBAN en 2014. La SARL Le comptoir des bâches avait un bail précaire avec la Communauté de Communes du Pays de Bécherel. Sur ce contrat, une caution d'un montant de 550 € avait été versée.

Lors du transfert cette caution n'a pas été transférée à la CC ST MEEN MONTAUBAN car s'est trouvée inscrite sur un compte 275 sur le budget de la commune de Irodouër.

L'entreprise a contacté la CC ST MEEN MONTAUBAN pour se faire rembourser.

Conformément à la loi 61-1250, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites. Cette caution se trouvant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lever la prescription quadriennale pour restituer la somme à la CC qui restituera celle-ci à la société concernée.

## 13. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Devis signés :

Société	Objet	Montant
YESSS	Fournitures d'électricité	707,60 € TTC
SAUR	Motoréducteur d'une turbine pour la station d'épuration	3 594,00 € TTC
CF CUISINES	Fournitures pour fontaines à eau	678,24 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## 14. Divers

Informations :

- Un particulier souhaite buser, à ses frais, un fossé à l'Hôtel Neuf afin de faciliter l'accès à ses champs, le conseil municipal y est favorable,
- Une rencontre avec les associations est prévue le mercredi 9 juin,
- Mise en œuvre du dispositif 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme) dans les écoles à l'étude,
- Problème de fossé au niveau du Placis Ménage, à voir avec la Communauté de Communes,
- Complexe sportif Goulvent : un rendez-vous avec l'architecte et les entreprises est prévu le vendredi 12 juin pour faire le point sur les malfaçons,
- Le presbytère est régulièrement visité, une main courante va être déposée à la gendarmerie
- La benne à verre du cimetière va être déplacée.